



Action culturelle

Décision n° 2024-100

Objet : Convention de commercialisation de billetterie en ligne pour la Santo-Estello

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de la Santo-Estello, afin de faciliter les réservations du public pour les spectacles organisés à cette occasion, la Ville a sollicité la société FESTIK afin qu'elle mette en place une billetterie en ligne,

APPROUVE la convention de commercialisation de billetterie en ligne avec la société FESTIK sise 24 impasse de Lapujade 31200 TOULOUSE, représentée par son président M. Etienne KEMLIN.

DECIDE de signer la convention.

PRECISE que le montant de cette prestation s'élève à 335 € HT soit 402 € TTC.

PRECISE que les dépenses mentionnées dans la convention seront inscrites au budget de la Ville 2024.

Fait à Sceaux, le 3 avril 2024



Philippe Laurent

Philippe LAURENT